



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**Rectorat**

**Division des établissements  
d'enseignement privés  
DEEP 1**

Affaire suivie par  
Catherine JOLY  
Téléphone  
01 57 02 63 01  
Fax  
01 57 02 63 26  
Mél  
ce.deep@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco  
94010 Créteil cedex  
Web : www.ac-creteil.fr

**AFFICHAGE OBLIGATOIRE**

Créteil, le 23 août 2016

La rectrice de l'académie de Créteil

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements  
d'enseignement privés du second degré sous contrat  
d'association

**– POUR ATTRIBUTION –**

- Mesdames et Monsieur les inspecteurs d'académie -  
directeurs académiques des services de l'éducation  
nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis  
et du Val-de-Marne,
- Mesdames et Messieurs les membres du bureau  
des inspecteurs d'académie - inspecteurs  
pédagogiques régionaux,
- Monsieur le délégué académique à la formation  
professionnelle initiale et continue
- Mesdames et messieurs les inspecteurs  
de l'éducation nationale,
- Monsieur le chef du service académique  
d'information et d'orientation,
- Madame la directrice du Canopé de l'académie de  
Créteil,
- Monsieur le proviseur « Vie Scolaire »

**– POUR INFORMATION –**

**Circulaire n° 2016 - 083**

**Objet : Tableaux d'avancement, au titre de l'année scolaire 2016 - 2017 des maîtres contractuels aux échelles de rémunération de professeur agrégé hors classe et professeur de chaire supérieure.**

**Références : Articles R 914 - 64 et 65 du code de l'éducation.**

**Notes DAF D1 n° 16-056 du 12 février 2016 et n° 2014-31 du 26  
février 2014**

**Mél rectificatif DAF D1 du 8 juin 2016**

Les présentes instructions fixent les conditions et le calendrier applicables à la préparation des tableaux d'avancement pour l'accès aux échelles de rémunération de professeur agrégé hors classe et de professeur de chaire supérieure des maîtres contractuels ou agrégés des établissements d'enseignement privés sous contrat au titre de l'année scolaire 2016 - 2017.



## I – CONDITIONS GENERALES DE RECEVABILITE DES CANDIDATURES

2

Les maîtres concernés par l'un ou l'autre des tableaux d'avancement doivent être en fonctions au 1<sup>er</sup> septembre 2016 ou bénéficiaire de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité des agents titulaires de l'Etat (congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, congé de maternité, de paternité ou pour adoption, congé de formation professionnelle, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de présence parentale, etc.).

### 1 - Accès à l'échelle de rémunération de professeur agrégé hors classe

Les candidats doivent avoir atteint, au 31 août 2016, au moins le 7<sup>ème</sup> échelon de l'échelle de rémunération de professeur agrégé de classe normale.

### 2 - Accès à l'échelle de rémunération de professeur de chaire supérieure

Les candidats doivent :

- être rémunérés à l'échelle de professeur agrégé hors classe ou avoir atteint au moins le 6<sup>ème</sup> échelon de celle de professeur agrégé de classe normale au 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;
- avoir assuré, pendant deux années scolaires, au moins cinq heures hebdomadaires d'enseignement dans une classe préparatoire aux grandes écoles.

## II – TRANSMISSION DES CANDIDATURES

Les notices de candidature, établies suivant le modèle ci-joint, devront me parvenir en double exemplaire au plus tard le **23 septembre 2016**, délai de rigueur.

Je vous remercie d'assurer une large diffusion de ces informations auprès des maîtres concernés.

Pour le Recteur et par délégation  
La Secrétaire Générale Adjointe de l'Académie de Créteil  
Directrice des Relations et des Ressources Humaines



Isabelle CHAZAL